

**PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE DE LA SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

ARRETE
modifiant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site
pour les installations exploitées par la société ARGOS France DEPOT
sur le territoire de la commune de Beaune la Rolande

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-8-4 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 2411-13 et L 2421-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2012 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations exploitées par la société ARGOS France DEPOT sur le territoire de la commune de Beaune la Rolande et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 fixant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site pour les installations exploitées par la société ARGOS France DEPOT sur le territoire de la commune de Beaune la Rolande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 modifiant la composition de la CSS fixée par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2012 susvisé pour tenir compte des désignations du Conseil départemental à l'issue des élections départementales de mars 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition du bureau pour tenir compte des modifications intervenues au sein de la CSS ;

Considérant l'avis de la CSS réunie le 17 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous la présidence de M. Jean-Louis DAYOT, adjoint au Maire de Beaune La Rolande, le bureau de la Commission de suivi de site (CSS) pour les installations exploitées route de Batilly sur le territoire de la commune de Beaune La Rolande par la société ARGOS France DEPOT est composé comme suit :

Collège "Administrations de l'Etat" :

- le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret ou son représentant.

Collège "Collectivités territoriales" :

- Mme Agnès CHANTEREAU, Conseillère départementale du canton de Malesherbes.

Collège "Exploitants" :

- Mme Marie-Sophie BACILLY, chef du dépôt de Beaune La Rolande.

Collège "Salariés" :

- M. Alain QUINOT, membre du CHSCT INTER ENTREPRISE des sociétés ARGOS OIL, ARGOS France DEPOT et ARGOS Holding.

Collège "Riverains" :

- M. Michel BARTOLO, Directeur général de la société coopérative agricole AGROPITHIVIERS.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de Pithiviers, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie- Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Tout recours est adressé en recommandé avec accusé de réception.